

# *EXTRAIT DU REGISTRE*

## Des Délibérations du Conseil Municipal

*Séance ordinaire du 10 Décembre 2008*

Le dix décembre deux mil huit à dix huit heures trente, le conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Jacqueline DONVAL

Convocation du cinq décembre deux mil huit.

Etaient présents tous les Conseillers en exercice à l'exception de M. Victor CADIOU qui a donné procuration à Mme Joëlle MOALIC-VERECCHIA

Secrétaire : Mme Estelle ARHAN

### **129 – 08 Tarifs de la cantine scolaire**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les tarifs de la cantine scolaire suivants :

Pour les enfants d'Audierne	2,20€
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55€
Pour les repas servis occasionnellement	3.00€
Pour les enfants en CLIS	2,20€

**Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

### **130 – 08 : Tarifs de la cantine scolaire**

**Annule et remplace la délibération du Conseil Municipal en date du 10 décembre 2008 visée en préfecture le 19 décembre 2008.**

Conformément aux dispositions du décret n° 2006-753 du 29 juin 2006, le maire donne lecture des coûts de fonctionnement de la cantine scolaire afin de déterminer au mieux les tarifs applicables à ce service.

Le coût global, comprenant l'alimentation, le personnel affecté à la confection des plats, les produits d'entretien, s'élève à 93 970 €. Compte tenu du nombre de repas servis, soit 13 447, le coût moyen d'un repas s'élèverait à 6.988 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les propositions suivantes :

Pour les enfants d'Audierne	2,20€
Pour les enfants des communes avoisinantes	2,55€
Pour les repas servis occasionnellement	3.00€
Pour les enfants en CLIS	2,20€

**Ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.**

### **131 – 08 : Tarif des photocopies :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer les tarifs suivants aux photocopies :

- A4 : 0.25 €
- A3 : 0.50 €

Tarif applicable au 1er janvier 2009

### **132 – 08 : Tarif location de la salle omnisports :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer le prix de la location de la salle omnisports

- à 550 € par jour, à l'occasion de la foire à labrocante
- à 190 € par jour, aux associations, lors de leurs manifestations, lotos, foires à la brocante. (Associations hors d'AUDIERNE)
- commerçants ou sociétés privées : 102 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2009.

### **133 – 08 : Tarif voyages scolaires participation financière :**

Différents établissements scolaires sollicitent la commune d'Audierne pour le financement de voyages d'études ou de projets d'actions éducatives, à l'extérieur de la commune,

Le Conseil Municipal propose de verser, pour l'année 2008, 3.80 euros par nuit et par élève (écoles primaires et collèges).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, cette proposition

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

### **134 – 08 : Location de la balayeuse :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité,

- le prix de location de la balayeuse municipale "compact 5002", à la journée : 375 €
- le prix de location de la balayeuse à la demi-journée : 230 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2009.

### **135 – 08 : Taxe pour défaut de place de stationnement (urbanisme) :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant à la taxe pour défaut de place de stationnement : 1650 €

Tarif applicable au 1er janvier 2009.

### **136 – 08 : Tarif – occupation des halles :**

Le Conseil Municipal,

Considérant que les titulaires des droits d'occupation ont été consultés conformément à l'article 35 de la loi n° 74 - 1198 du 27 décembre 1974,

Considérant que les tarifs appliqués dans les halles se décomposent :

- 1° - du droit de place,
- 2° - d'une majoration pour un usage gratuit de l'eau de la fourniture d'électricité pour éclairage général,
- 3° - du coût du personnel assurant l'entretien quotidien des halles,

Vu le montant des droits de place fixés par l'assemblée,

Après délibération,

DECIDE, à l'unanimité, de fixer à 0.44 € le m<sup>2</sup> le droit d'occupation des halles.

Tarif applicable à compter du 1er janvier 2009.

### **137 – 08 : Tarif des concessions dans les cimetières :**

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.362-12 à L.362-15 du Code des Communes,

Considérant qu'il y a lieu de procéder à un réajustement des tarifs de concession de terrain dans le cimetière pour tenir compte des variations des conditions économiques,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, l'établissement dans les cimetières, de trois catégories de concession, à savoir :

- 1° - concession cinquantenaire,
- 2° - concession trentenaire,
- 3° - concession temporaire de 15 ans.

FIXE, à l'unanimité, le prix de délivrance des concessions de deux mètres carrés comme suit :

1° - concession cinquantenaire	380 €
2° - concession trentenaire	190 €
3° - concession temporaire	70 €
4° - Columbarium (pour 5 ans)	135 €

La présente délibération aura effet à compter du 1er janvier 2009.

### **138 – 08 : Tarif – occupation du domaine public par les commerçants :**

Monsieur le Maire rappelle qu'il a été institué un forfait annuel au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants d'un montant de 34 € au mètre carré.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, un forfait annuel de 34.70 € au mètre carré, pour l'occupation du domaine public communal par les commerçants sédentaires (terrasses, panneaux).

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**139 – 08 : Occupation de l'étage des halles :**

Monsieur le Maire propose de fixer un tarif de 230 euros par quinzaine ou 45 euros par journée pour la location de l'étage des halles.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

VOTE, à l'unanimité, cette proposition de location

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**140 – 08 : Droits de place, d'étalage et de stationnement :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE comme ci-après les droits de stationnement perçus dans la commune :

**- DROITS DE STATIONNEMENT :**

- Taxi : 0.57 €

- Autocar : 1,04 €

- Voiture de tourisme : 1.53 €

(Présentée en exposition ou en démonstration)

- Fourgon et car publicitaire par m<sup>2</sup> : 0.33 €

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**141 – 08 : Tarif de la garderie périscolaire :**

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité de fixer le prix de la garderie périscolaire à 1.10 € à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

La présente délibération aura effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**142 – 08 : Tarif cirques**

Le conseil municipal, à l'unanimité, vote les tarifs suivants :

- Chapiteaux de moins de 500 m<sup>2</sup>                    52 €

- Chapiteaux de 500 à 1000 m<sup>2</sup>                    187 €

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

**143 – 08 : Douches du port de plaisance :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif suivant : 2 €

Tarif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

#### **144 – 08 : Location d'un camion nacelle :**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,  
DECIDE, à l'unanimité, de louer le camion nacelle moyennant un prix de 190€ par demi-journée, à l'identique des années précédentes.  
Le coût de la location comprend également la mise à disposition d'un chauffeur.  
Le tarif sera applicable à compter du 1er janvier 2009.

#### **145 – 08 : Décisions modificatives au budget général 2008 .**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes :

1. Section de fonctionnement du budget général 2008 :

○ Chap 64	Article 64 11	- 4 500€
○ Chap 65	Article 65 31	+4 500€
○ Chap 67	Article 67 3	+ 210€
○ Chap 61	Article 61 88	- 210€

2. Section d'investissement du budget général 2008 :

○ Opération 157	Article 23 15	+ 550€
○ Opération 19	Article 23 15	- 550€

#### **146 – 08 : Admissions en non-valeurs, budget général**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que certains titres émis auprès de divers débiteurs, au titre du budget général de la Ville, n'ont pas été honorés, et malgré les poursuites engagées par Madame le Receveur Municipal, celles-ci se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouvrés. En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur, pour un montant de 5004,02 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'admission des titres énoncés en non-valeurs, à hauteur de 5004,02 €. Les crédits nécessaires à cette admission sont inscrits à l'article 654 du budget général.

#### **147 – 08 : Admissions en non-valeurs, budget du port de plaisance**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que certains titres émis auprès de divers débiteurs, au titre du budget du port de plaisance, n'ont pas été honorés, et malgré les poursuites engagées par Madame le Receveur Municipal, celles-ci se sont avérées infructueuses et les titres n'ont pu être recouvrés. En conséquence, il est nécessaire de les admettre en non-valeur, pour un montant de 320.61euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, l'admission des titres énoncés en non-valeurs, à hauteur de 320.61 €.

Les crédits nécessaires à cette admission sont inscrits à l'article 654 du budget du port de plaisance.

## **148 - 08 : décisions modificatives au budget général (non-valeurs et indemnités de sinistre)**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes à la section de fonctionnement du budget général :

- |               |                |          |
|---------------|----------------|----------|
| ○ Chapitre 70 | Article 70 841 | + 4500€  |
| ○ Chapitre 65 | Article 65 4   | + 5005€  |
| ○ Chapitre 61 | Article 61 88  | - 505€   |
|               |                |          |
| ○ Chapitre 79 | Article 79 11  | -26 177€ |
| ○ Chapitre 75 | Article 75 8   | +26 177€ |

## **149 - 08 : taxe de séjour : décision budgétaire modificative.**

Des établissements assujettis à la taxe de séjour, viennent de procéder au versement de leur taxe 2008. Afin de verser ces sommes à l'office de tourisme, dans le cadre de sa gestion 2008, le conseil municipal, sur rapport du maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide l'inscription des crédits suivants au budget principal de la commune :

- |               |               |         |
|---------------|---------------|---------|
| ○ Chapitre 73 | Article 73968 | +3250 € |
| ○ Chapitre 73 | Article 7362  | +3250 € |

## **150 - Décisions modificatives au budget du Port de Plaisance**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité les décisions modificatives suivantes en section de fonctionnement du Budget 2008 du Port de Plaisance :

- |                |           |
|----------------|-----------|
| ○ Article 6152 | - 4 942 € |
| ○ Article 6218 | + 4 500 € |
| ○ Article 6712 | + 442 €   |
| ○ Article 654  | + 321 €   |
| ○ Article 6063 | - 321 €   |

## **151 - 08 : Tarifs du port de plaisance :**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal qu'il est nécessaire de créer un tarif à la semaine au Port de Plaisance. A cet effet une proposition avait été soumise au Conseil Portuaire et avait reçu un avis favorable de celui-ci.

En conséquence, le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'appliquer le tarif à la semaine suivant le barème fixé en annexe,  
Et Approuve à l'unanimité la reconduction des tarifs du port de plaisance 2008

**Tarif applicable à compter du 1er janvier 2009**

### **152 – 08 : Initiation à la langue bretonne**

La ville a conclu avec le Conseil Général du Finistère, une convention de partenariat financier, au titre de l'initiation à la langue bretonne dans les écoles primaires publiques, par délibérations du conseil municipal du 6 juillet 2007 et 25 septembre 2008.

C'est l'Association Mervent, qui apporte, dans le cadre d'un partenariat avec le Département, son soutien logistique et pédagogique à cette opération, par le biais d'animateurs salariés.

La mise en œuvre des interventions scolaires par cette association spécialisée est formalisée par la passation de marchés publics de prestations intellectuelles.

Un nouveau marché pour le lot 4, correspondant aux écoles des circonscriptions de l'Education nationale de Quimper, dont Audierne, a été signé le 29 septembre 2008 avec l'association Mervent pour l'année scolaire 2008 – 2009. Il comporte des modifications par rapport au marché précédent résilié, notamment concernant la rémunération de la mission, ce qui rend nécessaire un avenant aux conventions passées durant l'année scolaire 2007 – 2008.

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des conditions financières précisées à l'avenant, approuve à l'unanimité ce nouvel avenant et autorise Madame le Maire à le signer.

### **153 – 08 Subvention RASED**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité, le versement d'une subvention de 248€ au bénéfice du « RASED », à verser au compte de l'école Pierre le Lec, d'Audierne (OCCE COOP SCOLAIRE).

### **154 – 08 : Subvention**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 250€ au bénéfice de l'association « 4L Envol », dont deux membres sont engagés dans le raid humanitaire 4L Trophy 2009.

### **155 – 08 : Subvention Chambre de Métiers et de l'Artisanat**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le versement d'une subvention de 30€ par apprenti habitant Audierne, en formation à la Chambre de Métiers et de l'artisanat.

### **156 - 08 : Cession gratuite d'une venelle au profit de la commune.**

Madame le Maire donne lecture d'une lettre émanant des propriétaires de la parcelle cadastrée section AL numéro 462, sise à Trescadec, sollicitant l'acceptation par la ville d'une cession gratuite de leur bien, celui-ci correspondant à une portion de venelle, empruntée journalièrement par les habitants du quartier.

La contenance de cette parcelle est de 1a95ca.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité l'acceptation de cette cession à titre gratuit au bénéfice de la ville. Les documents notariés seront établis par le notaire de la famille donatrice Guivarch et pris en charge par la ville.

### **157 – 08 Autorisation d'ester en justice :**

Le Conseil Municipal,  
Oùie l'exposé de Madame le Maire,  
L'autorise à l'unanimité, à ester en justice au nom de la Commune d'Audierne dans l'affaire qui oppose cette dernière à Monsieur et Madame LEMAIRE Mandate, à l'unanimité, le Cabinet d'avocats, DRUAIS, MICHEL, LAHALLE, de Rennes, afin de défendre la collectivité.

### **158 – 08 : Avenant au marché menuiseries 2PL**

Madame le Maire rappelle la nécessité de remplacer, pour des problèmes liés à la sécurité, les vitreries initialement prévues au marché de « remplacement des huisseries et volets du groupe scolaire Pierre le Lec ». Un estimatif avait été produit au 10 septembre 2008, qui faisait apparaître, en raison de la décision technique, prise en parallèle, de ne pas remplacer une fenêtre, une augmentation de la masse de travaux de 2 234.91€, correspondant à 3% du montant initial du marché (74 460.65€ ht).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et eu égard aux difficultés de tous ordres rencontrées au cours de ce chantier, approuve l'avenant proposé et autorise Madame le Maire à le signer. Les crédits sont inscrits au budget 2008 de la ville.

### **159 – 08 : Mission HQE**

Madame le Maire rappelle que des modifications techniques sont intervenues sur le projet de capitainerie, afin de le rendre éligible à une subvention au titre du développement durable.

La ville a fait appel à la société ATHIS, spécialisée dans les pré-diagnostics solaires et les missions HQE. Le devis présenté est de 4 910.40€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, approuve le devis ainsi présenté, et autorise Madame le Maire à le signer.

### **160 – 08 : Approbation de la modification du PLU après enquête publique**

Vu le Code de l'Urbanisme

Vu la délibération du conseil municipal du 19 mai 2006 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 6 août 2007 approuvant la révision simplifiée du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 31 mars 2008 approuvant la décision de modifier le plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal n° 52/08 en date du 10 octobre 2008 soumettant la modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;



Entendu les conclusions du commissaire enquêteur,  
Considérant que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue et que la remarque émise par le commissaire enquêteur est déjà prise en compte par le projet,  
Considérant que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L123-13 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de madame le Maire, après en avoir délibéré,

Décide d'approuver à l'unanimité la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

Dit que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

Dit que, conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en mairie d'Audierne ainsi qu'à la Direction départementale de l'Équipement, et dans les locaux de la Préfecture du Finistère.

Dit que la présente délibération sera exécutoire :

-dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme, ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications.

-après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

### **161 – 08 : Délibération instituant le principe de la PVR sur un territoire communal**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 332-6-1-2° d), L. 332-11-1 et L. 332-11-2 ;

Considérant que les articles précités autorisent de mettre à la charge des propriétaires fonciers les coûts de construction des voies nouvelles, de l'aménagement des voies existantes ainsi que ceux d'établissement ou d'adaptation des réseaux qui leur sont associés, réalisés pour permettre l'implantation de nouvelles constructions ;

Le conseil municipal décide, à l'unanimité,

- d'instituer sur l'ensemble du territoire communal, la participation pour le financement des voiries et réseaux publics définie aux articles L. 332-11-1 et L. 332-11-2 du code de l'urbanisme ;

### **162 - 08 : Réseau d'eaux pluviales rue Roz ar Breffet**

Madame le Maire rappelle que la construction du foyer pour adultes handicapés, entamées l'an dernier, touche à sa fin et nécessite le raccordement aux réseaux publics des bâtiments nouvellement édifiés.

Pour ce faire, le réseau public d'eaux pluviales doit recevoir une extension de 67 mètres linéaires.

Une consultation a été faite auprès de diverses entreprises de travaux publics. La CISE TP ainsi que l'entreprise Le Roux de Landudec ont répondu.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et eu connaissance des prix proposés, vote à l'unanimité l'acceptation du devis Le Roux, qui s'élève à 9 714.00€ HT, et autorise Madame le Maire à le signer.

Les crédits sont inscrits à l'opération 19 « voies et réseaux » article 23 15 du budget général.

### **163 – 08 : Déploiement du passeport biométrique**

Madame le Maire informe les membres du conseil municipal que la mise à disposition des stations d'enregistrement des données, dans le cadre du déploiement du programme passeport biométrique, auprès des mairies, nécessite l'établissement d'une convention entre le préfet et le maire.

La commune d'Audierne étant commune site, madame le maire précise les modalités techniques et juridiques de la mise à disposition des stations.

La convention est conclue pour une durée de un an renouvelable par tacite reconduction.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, autorise Madame le maire à signer la convention telle que présentée.

### **164 – 08 : EPIC office de tourisme. Election et nomination des membres du comité directeur**

Le 25 septembre dernier, le conseil municipal décidait à l'unanimité de créer un office de tourisme, sous forme d'EPIC. Sa création sera effective au 1<sup>er</sup> janvier 2009.

Il décidait également que le comité de direction serait composé de douze membres titulaires et douze suppléants, outre la présidence de cette instance. Les membres devaient être répartis en deux collèges, la majorité des sièges étant occupée par des représentants de la commune.

Madame le maire propose d'étendre ce chiffre douze à quatorze membres titulaires et quatorze membres suppléants. Les membres issus du conseil municipal seraient au nombre de 8 titulaires et huit suppléants, outre Madame le Maire, présidente de droit.

Les membres titulaires élus et les membres suppléants élus sont ainsi désignés à l'unanimité par le conseil municipal :

TITULAIRES	SUPPLEANTS
Anne PICHAVANT Henri Le BORGNE Robert BANIEL Patricia URVOAS Claudine LOZACH'MEUR Christian GOURRET Victor CADIOU Danielle PRIOL	René DONVAL Joëlle MOALLIC-VERECCHIA Michel COLLOREC Françoise MONTANARO Christian HEURTE Yannick BLOCH Frédérique HANICOTTE Estelle ARHAN

Les représentants des activités professionnelles, et des organismes intéressés au tourisme sont ainsi désignés à l'unanimité par le conseil municipal :

- Représentant des **restaurateurs** : titulaire : Eric LAVALLEE. Suppléant : Frédéric HERBET
- Représentant des **hôteliers** : titulaire : Serge VERVOITTE. Suppléant : Loïc AUCLERT
- Représentant des **loueurs** : titulaire : Mr SIMON, suppléant : Mme ROSSI
- Représentant des **commerçants** : titulaire : le président du groupement des commerçants (P CHARBONNIER), suppléant : Patricia HOOD
- Représentant des **associations** : titulaire : président de Cap Accueil (J.Y AUNEAU), suppléant : président des plaisanciers (Mr L'HOTELLIER)
- Représentant des **sites** : titulaire : Line CHAUVEL, suppléant : Mr VIGOUROUX (cinéma)

Le mandat des représentants des socio-professionnels est d'une durée identique à celui des conseillers municipaux.

Le conseil municipal décide également à l'unanimité de confier les missions suivantes à l'EPIC ainsi constitué :

- missions d'accueil et d'information des touristes ;
- missions de promotion touristique de la commune en cohérence avec le comité départemental du tourisme et le comité régional du tourisme ;
- contribution dans la coordination des interventions des divers partenaires du développement touristique local ;
- élaboration et mise en œuvre de la politique locale du tourisme et des programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles, et sous réserve d'une délibération prise par le comité de direction acceptant cette mission de l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs ;
- commercialisation des prestations de services touristiques ;
- consultant sur des projets d'équipements collectifs touristiques ;
- soumission de son rapport financier annuel au Conseil Municipal.